EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-60

Séance du 13 juin 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Évires, sise 134 route de la Côte – Évires - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoir : 5 - Votants : 26

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBeRCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

Il est présenté à l'assemblée délibérante la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire. En effet, pour compléter certains chapitres du Budget principal 2022, il faut procéder à certains virements de crédits.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2022-32 du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Considérant le détail de la modification budgétaire concernée, présenté comme suit :

Objet : **versement de la subvention CAF aux crèches associatives qui aurait dû être reversé directement par l'organisme au 1er janvier 2022 (constat d'un an de décalage)**

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

6574 – Subvention aux associations, et autres personnes de droit privé + 75 000 €

Chapitre 022 : dépenses imprévues

022 – Dépenses imprévues - 75 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire au budget principal 2022 selon les éléments présentés ci-dessus,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le : 01 JUIL. 2022

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.